

- 1- L'adhésion à l'ASH implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables au Siège. Elle implique des droits et des devoirs.
- 2- L'adhésion n'est effective qu'après avoir fourni les documents demandés et le règlement complet. **Des facilités de paiement peuvent être accordées (en plusieurs fois : 5 chèques maximum). Ces facilités ne constituent en aucun cas un paiement au trimestre.**
- 3- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- 4- **La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.** Les modalités particulières concernant les transports lors de déplacements sportifs sont précisées dans le règlement intérieur de l'ASH (rappel ci-dessous).
- 5- L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par sms ou mail, sauf cas de force majeure.
- 6- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
- 7- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal au bout de 3 entraînements manqués.
- 8- Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, conformément aux modalités décrites à l'article 9 du règlement intérieur de l'ASH (rappel ci-dessous).
- 9- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.
- 10- - Les adhérents engagés en compétition devront, obligatoirement acheter le justaucorps du club ainsi que la veste (possibilité de régler en plusieurs fois).
- 11 Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
- 12- Les informations contenues dans cette fiche d'inscription sont susceptibles d'être informatisées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le signataire de la présente dispose d'un droit d'accès et de rectification sur ce fichier pour ce qui le concerne.
- 13- Tout adhérent souhaitant quitter la section en cours de saison devra le faire par courrier recommandé avec accusé de réception sur lequel figureront ses arguments et ses justificatifs. Le remboursement sera étudié par le bureau mais le prix de la licence ne sera pas remboursé.